



RP 426

ABSORBANT A BASE DE TERRE DE DIATOMEE CALCINEE A 900°C

PROPRIETES :

RP 426 se présente sous la forme de particules à saupoudrer sur les plaques de liquide déversé accidentellement. Il a une excellente tenue en présence de l'eau, des liquides aqueux, des produits chimiques, des huiles de coupe et des huiles solubles. Pas de boue collante et glissante, il reste un granulé, PAS DE TRACES, ...

RP 426 permet une absorption beaucoup plus rapide et importante. Excellent sur tous les sols granuleux ou lisses, d'où pas besoin de deux qualités granules et poudre.

Aucun absorbant aussi performant à ce jour en Europe. Norme NF ISO 11 014 1

CARACTERISTIQUES :

Oxydes de métaux alcalins terreux, aluminiums ferriques, silicium, titane, calcium, magnésium, potassium, sodium.

UTILISATIONS :

- Absorption des égouttements d'huile et de peinture
- Nettoyage des sols de garages
- Pour éviter le patinage des roues sur les routes d'hiver
- A épandre sur les endroits couverts de glace : escaliers et trottoirs
- Agent anti-mottant :
- Spécialement adapté aux engrais chimiques pour en assurer une distribution ininterrompue
- Stabilisant de produits chimiques liquides
- Succion instantanée de produits chimiques toxiques, corrosifs et inflammables à l'état liquide
- Protection contre les risques d'incendie, explosion et propagation de fumée
- Isolation industrielle
- Matériau exothermique pour couvrages de lingots et poches de fonderies, permet de maintenir la température des métaux en fusion.

UTILISATEURS:

- Tous les garages et toutes les stations services
- Les cuisines des collectivités, friteuse, boucherie, chambres froides
- Arrêts des bus en ville, huile + eau + neige
- Partout où il y a de l'huile de coupe ou de l'huile soluble en quantité
- Tous les organismes chargés d'interventions d'urgence nécessitant une absorption très rapide :
- Entretien d'autoroutes
- Voirie, pompiers, gendarmerie, DDE...
- Circuits auto-moto
- Nettoyage des parkings extérieurs et intérieurs
- Transport des liquides ou produits très dangereux, d'où risques d'explosions, pollutions, etc.
- Terrain de sports (football), golfs et parcs et jardins municipaux, vasques...

LEGISLATION – SECURITE :

STOCKER A L'ABRI DE L'HUMIDITE

FICHE SUR SIMPLE DEMANDE SELON LE DECRET 87.200 DU 25.03.87 EN VIGUEUR LE 01.04.88

ETIQUETAGE : non soumis à la réglementation